

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Deux, le quatre avril à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe
M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint

M. LEROUGE Christian, M. DESCHAMPS Jean-Yves, Mme TESSIER Laurence,
M. LATHAM Amaury, M. SEHET David, Mme BRUMENT Magali, Mme HARANG
Vanessa, M. de BROGLIE Philippe-Maurice,
Conseillers Municipaux.

Excusées : Mme COUVREUR Laëtitia,
Mme DEROIN Jennifer qui donne pouvoir à M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 24/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

**OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations
et divers.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers Associations et Organismes, dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la Commune une aide financière. La Commission Finances, réunie dans sa séance en date du 29 mars 2022, propose d'accorder les subventions ci-après, ainsi qu'une subvention au CCAS de la Commune d'un montant de 11 700,00 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsqu'une délibération porte sur une affaire dans laquelle un conseiller a un intérêt au titre de l'Article L2131-11, modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celui-ci ne peut pas participer à la délibération. Cependant, il peut être également considéré qu'une association locale présente un intérêt communal et que la participation au vote de leurs membres n'est pas de nature à les faire regarder comme étant intéressés au sens des dispositions de l'Article L2131-11 du CGCT.

Association / Organisme		Montant ACCORDÉ
CCAS	c/657362 pour Budget CCAS	11 700,00 €
ASSOCIATIONS RETENUES (c/6574)		
26	Coopérative Scolaire - École Primaire de Broglie	
	École Maternelle	1 940,00 €
	École Élémentaire	2 090,00 €
01	AFM Téléthon	75,00 €
68	MFR (Maison Familiale Rurale)/CFA La Pommeraye-Saint Désir	50,00 €
32	VIE et ESPOIR (enfants atteints de leucémie ou cancer)	300,00 €
28	Prévention Routière (Eure)	150,00 €
15	CFAIE Val-de-Reuil	140,00 €
20	Gymnastique Volontaire de Broglie (ASB)	500,00 €
43	Croix Rouge Française (Bernay)	100,00 €
07	Amis des Monuments et Sites de l'Eure	75,00 €
69	MATT (tennis de table - Montreuil l'Argillé)	100,00 €
25	Les Restaurants du Cœur de l'Eure	100,00 €
23	Les Chaussures Vertes (Broglie)	230,00 €
49	Judo Club (Bernay)	150,00 €
08	Section Locale des Anciens Combattants de Broglie	600,00 €
22	Le Rouge et le Noir (Bernay)	500,00 €
55	Amicale Laïque "Le Temps des Cerises" (Bernay)	500,00 €
12	Tennis Club de Broglie	500,00 €
34	Association pour l'Avenir de Broglie	3 000,00 €
13	Club Football FCSA (Fusion Charentonne-St Aubin) - Broglie	3 800,00 €
59	APE de Broglie	450,00 €
06	Amicale des Sapeurs Pompiers de Broglie	500,00 €
14	Broglie Karaté	350,00 €
02	AFSEP (sclérose en plaques)	120,00 €
03	AGIR avec BECQUEREL pour la VIE	75,00 €
04	AIDES Territoire Action Normandie (SIDA)	75,00 €
11	Association Historique et Culturelle du Moulin de Prey - AHCMP	200,00 €
30	Association Sportive du Collège de Broglie	80,00 €
63	Fondation du Patrimoine - DR Normandie	75,00 €
TOTAUX (hors CCAS)		16 825,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix POUR et 0 voix CONTRE (2 abstentions : Mme DUTOIR Martine et M. DE BROGLIE Philippe-Maurice), d'accorder les subventions aux Associations et Organismes retenus par la Commission Finances pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus et qui seront inscrits au Budget Primitif 2022 au compte FD 6574 pour un montant total de 16 825,00 €, ainsi qu'au CCAS de la Commune une subvention d'un montant de 11700,00 € qui sera inscrite au Budget Primitif 2022 au compte FD 657362.

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture

le 08 AVR. 2022
et Publication ou Notification

du

le Maire

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE**.

